

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le trois décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO, Maire.

Etaient présents :

Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO, Jacky LEROY, Cécile SANGUINETTI, Nicolas BOUCHIRED, Daniel MARTIN, Magali LEMAITRE, Marie-Dominique HAUCHECORNE, Charles LANDART, Frédéric CADIOU, Jean-Luc FORT, Didier GUEVILLE, Pierre-Marie BOTALLA-PIRETTA.

Etaient absents :

David LUCAS (pouvoir à Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO), Mélanie RAULT (pouvoir à Cécile SANGUINETTI), Nathalie DUPRE, Carine THOMASSIN, Géraldine AURADOU, Françoise PENNAMEN, Christelle GALLIER-CHAUSSE.

Secrétaire de Séance :

Frédéric CADIOU .

1. FINANCES COMMUNALES

18.05.41

- TARIFS 2019

18.05.41 A

Madame Le Maire propose aux conseillers municipaux les tarifs communaux à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **décide** de fixer les tarifs communaux pour l'année 2019 comme suit :

- cf tableau en annexe

- UTILISATION DE LA PHOTOCOPIEUSE

18.05.41 B

Madame Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les associations utilisent la photocopieuse de la Mairie, moyennant un coût calculé au nombre de copies effectuées. Il est proposé un tarif pour les copies noir et blanc et pour les copies couleur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **décide de** fixer le tarif de la copie pour les associations communales utilisant le photocopieur de la Mairie, pour l'année 2019, comme suit :

- 0,040 € la copie noir et blanc
- 0,28 € la copie couleur

2. BAUX COMMUNAUX

18.05.42

- BAIL B12

18.05.42 A

Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que le bail d'une maison communale située rue de la Forge -B9- arrive à échéance le 31 mars 2019,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **autorise** Madame le Maire à signer le bail pour la maison située rue de la Forge pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2019. Le montant du loyer sera revalorisé chaque année.

- BAIL B14

18.05.42 B

Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que le bail pour la location de côte communale -bail B14- arrive à échéance le 31 décembre 2018,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **autorise** Madame le Maire à signer le bail B 14 pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2019. Le montant du loyer sera revalorisé chaque année.

- BAIL B51

18.05.42 C

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier reçu d'un nouveau locataire des herbages situés dans la vallée. En effet, compte tenu des dégradations faites aux clôtures et à diverses malveillances, la personne souhaite annuler sa demande de bail compte tenu qu'elle ne pourra pas utiliser les biens en toute tranquillité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **Accepte** l'annulation du bail B 51.

3. FONDS DE CONCOURS A L'INVESTISSEMENT : TRAVAUX DE VOIRIE 2018

18.05.43

Madame le Maire informe les conseillers municipaux de la possibilité d'obtenir une aide pour le financement des travaux de voirie 2018 dans le cadre du fonds de concours à l'investissement de la CODAH.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **autorise Madame** le Maire à signer la convention avec la CODAH afin de définir les modalités de versement d'un fonds de concours à l'investissement pour les travaux de voirie 2018.

4. FONDS DE CONCOURS A L'INVESTISSEMENT : EXTENSION

DU COLUMBARIUM ET CREATION DU JARDIN DU SOUVENIR

18.05.44

Madame le Maire informe les conseillers municipaux de la possibilité d'obtenir une aide pour le financement des travaux de création de Columbarium et création de jardin du souvenir dans le cadre du fonds de concours à l'investissement de la CODAH.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **autorise Madame** le Maire à signer la convention avec la CODAH afin de définir les modalités de versement d'un fonds de concours à l'investissement pour les travaux d'extension du columbarium et création de jardin du souvenir.

5. RECENSEMENT DE LA POPULATION : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS 18.05.45

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux que la commune doit organiser les opérations de recensement de la population, en collaboration avec l'INSEE, du 17 janvier au 16 février 2019. A ce titre, il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal et des agents recenseurs, et de fixer le mode de rémunération pour les agents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **décide** de rémunérer les agents recenseurs forfaitairement de la manière suivante (montants bruts) :

- 55 € pour les formations,
- 30 € pour la tournée de reconnaissance,
- 90 € pour le suivi et les réunions hebdomadaires,
- 60 € de frais de transport (uniquement pour l'agent recenseur chargé des hameaux),
- 0,51 € par feuille de logement remplie,
- 0,98 € par bulletin individuel rempli.

Le coordinateur communal bénéficiera d'heures supplémentaires et/ou d'une bonification du régime indemnitaire pour le travail accompli en sus dans le cadre de ses missions de coordinateur communal

6. PERSONNEL COMMUNAL : CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE 2019 18.05.46

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 notifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Madame le Maire rappelle :

- Que la commune a, par la délibération du 7 novembre 2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié ;

Madame le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **décide** d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019
Régime du contrat : capitalisation
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5,80 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels et de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 0.98 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élevaient à 0.20 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

- **D'autoriser** la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

7. PERSONNEL COMMUNAL : RENOUELEMENT ADHESION A LA PRESTATION

GLOBALE DE MEDECINE DE PREVENTION

18.05.47

Madame Le Maire expose aux conseillers municipaux que le Centre de Gestion de la Seine Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi ou encore le fonctionnement des instances paritaires.

Au-delà des missions obligatoires, le Centre de Gestion de la Seine Maritime se positionne en tant que partenaire "ressources humaines" des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le Centre de Gestion de la Seine Maritime afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive *
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en hygiène et sécurité
- Expertise en ergonomie
- Expertise en ergonomie d'un poste de travail
- ou toute autre mission.

* La mission de Médecine préventive est sollicitée par une convention d'adhésion supplémentaire qui prévoit les modalités de sa réalisation, les autres missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*** décide de :**

Article 1 : renouveler l'adhésion à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine Maritime

Article 2 : Autoriser Madame Le Maire à signer les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires et demande de missions, devis ...)

8. PERSONNEL COMMUNAL : AVANCEMENT DE GRADE**18.05.48****PERSONNEL COMMUNAL : AVANCEMENT DE GRADE****18.05.48 A**

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que, en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique Paritaire.

Madame le Maire explique que le taux de promotion d'avancement de grade est fixé librement par l'organe délibérant, l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ne prévoit pas de critère de détermination ni d'obligation de motivation.

Madame le maire propose à l'assemblée :

De fixer au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade ; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Madame le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
C	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	75 %
C	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	100 %

Madame le Maire précise que le Comité Technique Paritaire a été saisi pour émettre un avis sur cette proposition qui lui a été présentée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **décide** de retenir les taux de promotion tels que prévus sur le tableau ci-dessus.

PERSONNEL COMMUNAL : AVANCEMENT DE GRADE**18.05.48 B**

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu de la nécessité du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2019.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Madame le maire propose à l'assemblée :

La création de 3 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

- Deux postes à temps non complet : 30/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2019
- Un poste à temps non complet : 24/35^{ème} à compter du 1^{er} juin 2019

La création de 2 postes d'adjoints techniques principal 1^{ère} classe

- Un poste à temps non complet : 31,5/35^{ème} à compter du 1^{er} mars 2019
- Un poste à temps non complet : 31,5/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2019

Les postes occupés avant l'avancement de grade seront supprimés dès la nomination.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*** décide** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre .64, article 6411.

9. CONVENTION DE FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

18.05.49

Madame Le Maire expose au conseil municipal la demande du Département concernant la contribution de la commune au Fonds de Solidarité Logement. Ce fonds, créé en 1990 par la loi Louis BESSON relative "à la mise en œuvre du droit au logement" constitue un élément important de la politique liée au logement. La participation demandée s'élève à 0,76 € par habitant.

Cet engagement d'une durée de un an est reconductible tacitement 2 fois (2019 et 2020)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*** autorise** l'adhésion de la commune de Saint Martin du Manoir au Fonds de Solidarité Logement et la signature de la convention de contribution financière pour l'année 2018.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux de remerciements reçus pour les subventions versées :

- CFAIE
- Club des aînés
- Hot Club Jazz

La séance est levée à 19 heures 40.